



◆ ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ◆

(Concours externe, interne, 3^{ème} concours)

Filière Animation - Catégorie B

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateur territoriaux

Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement animateur territoriaux

Arrêté du 8 juillet 2011 fixant le programme des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe

FONCTIONS :

I – Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

II - Les titulaires des grades **d'animateur principal de 2^{ème} classe** et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activités mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation.

Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au I ci-dessus.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Les candidats au concours externe doivent être titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>* <u>sont toutefois dispensés des conditions de diplôme</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports.	<p>Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé (2017).</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert (2017), de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne seront prises en compte qu'à un seul titre.</p>

La réglementation permettant d'accéder au concours sur titres sans être titulaire du diplôme requis (équivalence de diplômes : RED/REP) peut être consultée sur le site www.cnfpt.fr. Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, se rapprocher également du CNFPT.

Le programme de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne et 3^{ème} concours est annexé.

Le règlement général des concours et examens professionnels peuvent être consultés sur le site www.cdgreunion.fr.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles.</p> <p><u>Durée: 3 heures – Coefficient: 1</u></p>	<p>1/ Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.</p> <p><u>Durée: 3 heures – Coefficient: 1</u></p> <p>2/ Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.</p> <p><u>Durée: 3 heures – Coefficient: 1</u></p>	<p>1/ Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.</p> <p><u>Durée: 3 heures – Coefficient: 1</u></p> <p>2/ Des réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.</p> <p><u>Durée: 3 heures – Coefficient: 1</u></p>

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

EPREUVES D'ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel et permettant au jury d'apprécier ses connaissances en matière d'animation sociale, socio-éducative ou culturelle, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.</p> <p><u>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 1</u></p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.</p> <p><u>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 1</u></p>	<p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement.</p> <p><u>Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient 1</u></p>

ANNEXE

PROGRAMME DE LA DEUXIEME EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE ET DU TROISIEME CONCOURS

Le programme de la deuxième épreuve d'admissibilité du concours interne et 3^{ème} concours porte sur :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- la situation de l'animation dans l'évolution générale de la société ;
- les grandes étapes de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle, du mouvement associatif ;
- l'organisation générale et le fonctionnement, les missions et l'évolution :
 - de l'association loi 1901 ;
 - d'un service d'animation municipal ;
 - d'une structure associative socioculturelle ;
- les principaux dispositifs et les modalités d'actions socio-éducatives en matière de pratiques culturelles, de logement, de famille, de santé, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'orientation et d'aide sociale ;
- les grandes caractéristiques des principaux courants pédagogiques ;
- la connaissance des publics ;
- l'adaptation d'une activité aux publics visés et la déclinaison d'objectifs pédagogiques ;
- les bases en psychologie comportementale ;
- les principales techniques d'accueil, d'entretien et de réunion ;
- les objectifs, les moyens, les méthodes et les critères d'évaluation des actions d'animation ;
- le budget d'une action d'animation (suivi et évaluation) ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les règles en vigueur concernant la sécurité des biens et des personnes ;
- les techniques fondamentales de prévention en matière d'hygiène et de santé.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION

5, allée de la Piscine

B.P. 374

97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262 42 57 57

Fax : 0262 43 45 32